

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2024

Date d'affichage du compte rendu : 25 novembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise (missions facultatives)
- 2) Adhésion au Ciné Rural
- 3) Rapport d'activités 2023 du syndicat d'énergies de l'Oise
- 4) Règlement intérieur pour le personnel communal
- 5) Subvention exceptionnelle pour le 4L TROPHY
- 6) Décision modificative n°1/2024
- 7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, SOISSON Frédéric, HUGUET Robert, REMY Isabelle, MARIN Viviane.

Absents excusés : MM. CLERGET Bernard (pouvoir à MARCHADOUR Jean-Pierre), DACHON Serge, NEKKAR David, Mmes SOREL Delphine, THOMAS Magalie, DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. FAUCHEUX Jean-Pierre.

Le compte rendu de la réunion du 27 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 - Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise (missions facultatives)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Il explique que dans le cadre du recrutement d'un nouveau secrétaire de mairie, pour donner suite à la demande de retraite de Mme Christine DEMARCKE, la collectivité pourrait avoir recours à des missions facultatives du centre de gestion, comme l'aide au recrutement.

L'adhésion à ces missions facultatives est libre et au bon vouloir de la collectivité en fonction de ses besoins au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre ».

Pour pouvoir adhérer à ces missions, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention cadre.

Délibération n° 2024/022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions

optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

2 - Adhésion au ciné rural

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la collectivité a adhéré en 2020 au Ciné Rural 60 et devant le succès rencontré, elle souhaite renouveler cette adhésion qui est arrivé à échéance.

Pour bénéficier des services du Ciné Rural, la commune verse une cotisation annuelle de 396 € pour 7 séances ou 528 € pour 9 séances et doit désigner un administrateur titulaire et un suppléant qui seront responsables du bon déroulement des séances de cinéma.

La commune ou l'association relais doit prendre en charge la mise en place de la salle de cinéma (vente de billets, accueil du public, promotion des films ...).

Le Ciné Rural s'occupe de la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en charge le personnel, le matériel de projection, l'ensemble des coûts de fonctionnement et la recette de la billetterie.

Délibération n° 2024/023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité souhaite continuer de mettre en place une activité culturelle supplémentaire sur son territoire avec notamment la diffusion de films ;

Considérant que la commune pourrait renouveler son adhésion au Ciné Rural 60 qui s'occuperait de la partie technique des séances de cinéma ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les différentes fonctions de chacun par la signature d'une convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Ciné Rural 60*
- De verser une subvention de fonctionnement à l'association en fonction du nombre de séances projeté*
- De désigner M. Bernard CLERGET administrateur titulaire et M. Denis DEBRYE comme administrateur suppléant.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes*

3 - Rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

Une copie de ce rapport a été jointe à la convocation.

Délibération n° 2024/024 :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au syndicat, et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

4 - Règlement intérieur pour le personnel communal

Monsieur le Maire explique que les droits et obligations des agents territoriaux sont définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi. Conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur qui doit préciser et compléter les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Le règlement intérieur est composé d'un règlement général et d'annexes spécifiques à chaque service. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Ce règlement pourra être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes adoptées selon les mêmes formes et procédures que le présent règlement.

Conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement général fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Ce présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail, restaurant administratif, salle de repos, parking, ...).

Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

La collectivité a saisi, comme l'exige la réglementation en vigueur les services du centre de Gestion de l'Oise (comité technique et comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail).

Ceux-ci ont émis un avis favorable le 19 septembre 2024.

Le projet de règlement a été joint avec la convocation.

Délibération n° 2024/025 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique (CST) en date du 19 septembre 2024,

Vu l'avis de la Formation Sécurité en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville de HAUDIVILLERS à compter du 1er décembre 2024, comme joint en annexe.*

Article 2 : *Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

5 - Subvention exceptionnelle pour le 4L TROPHY

Monsieur le Maire explique aux élus que l'association 4L Haudi Raid a déposé un dossier de financement auprès de la collectivité pour sa participation au prochain 4L Trophy qui aura au mois de février 2025.

Il explique que la commune pourrait participer à hauteur de 250 € pour le financement de ce projet humanitaire qui est un Raid entre la France et le désert Marocain. Celui-ci soutient financièrement et matériellement la Croix rouge française ainsi que l'association Enfants du désert, dont l'objectif est de développer l'accès à l'éducation des enfants avec notamment la construction de plusieurs écoles.

Délibération n° 2024/026 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'Association 4L Haudi Raid pour sa participation au prochain 4L TROPHY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association 4L Haudi Raid d'un montant de 250 euros, qui sera imputée sur l'article 6748 du budget 2024 de la commune.

6 - Décision modificative n°1/2024

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a voté le budget de la commune lors de sa réunion en date du 12 avril 2024 et qu'il est nécessaire d'apporter quelques ajustements par rapport à de nouvelles notifications pour certaines dotations et à des ajustements de crédits.

Délibération n° 2024/027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 12 avril 2024 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
615221 : Entretien, réparations bât publics	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
65568 : autres contributions	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6561 : Organismes de regroupement	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
70311 : Concessions cimetières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
70323 : Redevance occupation domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
73212 : Dotation solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
732221 : FPIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	13 680.00 €	0.00 €
74888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 680.00 €
Total FONCTIONNEMENT	75 900.00 €	93 000.00 €	13 680.00 €	30 780.00 €
INVESTISSEMENT				
Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
Total Général	17 100.00 €		17 100.00 €	

La décision modificative n°1/2024 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement.

9 - Questions diverses

1) Analyse de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 12 juin et 03 octobre 2024 qui font apparaître une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2) Tour de table

Jean-Pierre FAUCHEUX :

- Indique que le Sénat va modifier la loi ZAN : voir les conséquences
- Signale que la table de ping pong en dur sur la place a disparu. M. le Maire répond qu'elle est cassée et qu'elle a été retirée depuis longtemps.
- Terrain de la commune à vendre : le prix est trop élevé. Le Maire va rappeler ORPI pour baisser les prix, au moins celui de la rue Raymond Valois (45 000 €)

Robert HUGUET signale :

- Les problèmes d'odeurs du dépôt de Reuil
- L'étanchéité de l'ancienne école : devis de l'entreprise RAMERY et de l'entreprise RENAUD - POIRIE
- Qu'il faudrait reboucher le trou devant le portail de M. HUGUET au clos des Acacias

Jean-Pierre MARCHADOUR : va voir pour changer la citerne de la rue Jacques Boulanger. Contacter PICARDIE BACHES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

J.P. FAUCHEUX